

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA MISE À JOUR DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA
COMMUNE DE KERVIGNAC (MORBIHAN)**

Rapport d'enquête de la commissaire enquêtrice Sophie THOMAS

-

Seconde partie – Les conclusions et l'avis

1^{er} octobre 2018 – 31 octobre 2018

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Rappel de l'objet de l'enquête publique..... | 3 |
| 2. Bilan de l'enquête..... | 3 |
| 3. Appréciations de la commissaire enquêtrice sur la forme..... | 4 |
| 4. Appréciations de la commissaire enquêtrice sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, les observations du public et l'avis de la MRAe..... | 4 |
| 5. Les observations du public..... | 5 |
| 6. L'avis de la MRAe..... | 8 |
| 7. Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice sur le projet..... | 10 |

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'enquête publique relative à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées a été effectuée au titre du code de l'environnement du 1^{er} octobre au 31 octobre 2018 inclus, dans les conditions définies dans l'arrêté municipal A2018-09-05-01.

Le projet de zonage arrêté pour la commune de Kervignac présente les orientations suivantes pour l'assainissement collectif : 13 zones sont à raccorder concernant l'extension de la zone d'assainissement collectif des zones ouvertes à l'urbanisation par le projet de PLU dont :

- l'agglomération de Kervignac avec les secteurs de Kerrio, du Porzo-Saint-Antoine, de Kernours-Pont du bonhomme, de Locguénolé (actuellement desservis), du Braigno, de Saint-Sterlin ;
- les zones d'extension prévues dans le bourg et à proximité, à savoir les secteurs des Quatre vents, de Kermel, de Kerprat, des Alouettes, ainsi que le hameau de Locmaria et certaines zones situées à proximité des zones d'urbanisation future où le réseau d'assainissement collectif sera mis en place)

2. Bilan de l'enquête

L'information légale - annonces officielles, affichage de l'avis d'enquête en mairie et dans de très nombreux lieux de la commune par le projet, annonce sur le site internet de Kervignac et les trois permanences ont permis au public :

- d'être informé de la tenue de l'enquête publique ;
- d'être reçu et renseigné sur le projet dans de bonnes conditions ;
- de formuler par écrit leurs observations sur le projet de PLU.

Dans sa globalité, l'enquête publique a relativement peu sollicité la participation du public. Il en ressort cependant des préoccupations fortes de la part des habitants des hameaux et villages résidents à proximité des zones AU et/ou des STEP, principalement celles proches du bourg (Locmaria) et proche de la zone du Porzo (Le Castello).

Elle a donné lieu à 7 observations écrites. Ces observations sont synthétisées dans le PV de synthèse des observations.

La commissaire enquêtrice s'est entretenue avec Madame Elodie Le Floch, adjointe à l'urbanisme du maire de Kervignac et a remis et commenté le PV de synthèse auquel était annexé le tableau de synthèse des observations. En application de l'article R123-18 du code de

l'environnement, la commissaire enquêtrice a invité le maître d'ouvrage à lui faire part de ses observations éventuelles à la lecture du procès-verbal et à répondre à ses questions sous 15 jours.

La commissaire enquêtrice a réceptionné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage par courrier électronique le 23 novembre 2018, complété par un second envoi le 26 novembre 2018.

Afin de se forger une opinion, de rédiger ses conclusions et de donner son avis, la commissaire enquêtrice a :

- examiné attentivement le dossier présenté à l'enquête comprenant l'avis de la MRAe ;
- rencontré, le 8 novembre le maître d'ouvrage, lors de la remise du procès-verbal de synthèse des observations et d'une liste de questions.
- tenue compte du mémoire en réponse du maître d'ouvrage adressé le 26 novembre 2018.

3. Appréciations de la commissaire enquêtrice sur la forme

Le dossier d'enquête publique se compose de l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Les cartes et les diverses pièces du dossier ont été facilement appréhendables et jugé compréhensifs.

4. Appréciations de la commissaire enquêtrice sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, les observations du public et l'avis de la MRAe

Remarque : les observations ont été affectées d'un numéro (1, 2...) d'apparition sur le registre papier (R) et de réceptions des courriels (C) pour ce qui concerne le registre dématérialisé. Il convient de se référer au tableau de synthèse des observations figurant au rapport d'enquête pour connaître le contenu de l'observation.

5. Les observations du public

Malgré le peu d'observations, il ressort que l'ensemble des secteurs entourant et formant les lieu-dits des STEP nourrissent des interrogations ou des craintes sur les temporalités et les coûts des travaux mentionnés devant être réalisés « à termes » dans le dossier d'enquête publique (R1, R2, R3, R4, cf. tableau de synthèse des observations dans la partie 1 du rapport d'enquête).

Appréciation de la commissaire enquêtrice sur les observations du public

Le règlement du service d'assainissement collectif de la commune de Kervignac stipule dans ses dispositions générales, à l'article 4, que les parties du branchement situées sous le Domaine Public (DP) sont réalisées par la collectivité et font l'objet d'une participation aux frais de branchement payée par l'usager et que les installations réalisées sous domaine privé, sont à exécuter conformément aux règles de l'art aux frais de l'usager par l'entrepreneur de son choix. Le raccordement des réseaux privés collectifs est traité par convention de raccordement et de transfert.

Dans son article 8 partie « Eaux usées domestiques » des immeubles édifié antérieurement à la mise en service du réseau, le sous article 8-1 sur l'obligation de raccordement (article L1331-1 du code de la santé publique que : « tous les immeubles disposant d'un accès au réseau d'assainissement destiné à recevoir les eaux usées domestiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en en service du réseau. Si au terme du délai de deux ans l'immeuble n'est pas raccordé, le propriétaire sera astreint au paiement de la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %. En outre, faute de raccordement dans la troisième année par les soins du propriétaire, l'immeuble sera raccordé aux frais de ce dernier après mise en demeure par le service d'assainissement. Un immeuble situé en contrebas d'un collecteur public qui le dessert est considéré comme raccordable. Le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire de l'immeuble. Toutefois, une prolongation du délai de raccordement au réseau d'assainissement collectif pourra être accordée pour les immeubles dotés d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement. Cette dérogation sera soumise à certaines règles :

- installations de moins de 10 ans ;*
- demande écrite du propriétaire de l'immeuble au Maire de la commune ;*
- présentation d'un état des lieux de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif ;*

- attestation de bon fonctionnement de l'installation fourni par le S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif) »,

et dans son sous—article 8-3 sur les frais de branchement (article L 1331-2 du code de la santé publique) qu' « en contre partie les propriétaires des immeubles édifiés avant la mise en service des réseaux auxquels ces immeubles doivent être raccordés, sont astreints à verser une participation financière communément appelée « Frais de branchement ». Le montant de ces frais est fixé par l'assemblée délibérante. »

Réponse du maître d'ouvrage générale

La commune a fait de gros efforts en matière d'assainissement collectif. Nous disposons de trois stations d'épuration.

Tous les secteurs urbains sont raccordés à l'assainissement collectif.

Réponse du maître d'ouvrage sur le village du Castello

Après la réalisation de l'extension de la zone d'activité du Porzo, nous avons privilégié le raccordement à l'assainissement collectif du STECAL du Braigno.

Compte tenu des gros investissements réalisés récemment sur la station du Porzo et compte tenu de l'importance des travaux à venir en matière de rénovation de réseaux, il ne serait pas raisonnable, à moyen terme, de programmer le raccordement des villages du Castello et du Rohabon.

Réponse du maître d'ouvrage sur le village de Locmaria

Il y a effectivement plusieurs années, nous avons organisé en mairie une réunion pour une programmation éventuelle du raccordement du village à l'assainissement collectif.

Faute d'accord entre les participants lors de cette réunion, nous n'avons pas donné suite à ce projet.

La réalisation est possible, compte tenu de nos engagements. La réalisation de ces travaux sera différée pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment.

Appréciation de la commissaire enquêtrice sur la déposition de eaux et rivières de Bretagne

Au regard des informations ci-dessous transmises par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, ce dernier bilan 2018 indique que la commune n'a pas obligation immédiate d'une remise à niveau des capacités d'épuration de la STEP de Kernours.

Ci-dessous un bilan sur 2018

Charge Hydraulique moy : 68 % (calculé à partir des volumes reçus de janvier à septembre 2018)

Charge Organique : 36 % (calculé à partir du seul bilan de juillet 2018)

La Charge Hydraulique reçue sur la station pour la période de Janvier –Septembre 2018 est en moyenne de 103 m3/J soit 68% de la capacité de la station

| Volume Eau Brute (m3) | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Année | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Total |
| Année 2017 | 2 729 | 3 319 | 3 442 | 2 589 | 2 818 | 2 395 | 2 450 | 2 603 | 2 602 | 2 655 | 2 634 | 3 511 | 33 747 |
| Année 2018 | 4 161 | 3 449 | 4 083 | 3 515 | 2 467 | 2 588 | 2 658 | 2 605 | 2 524 | | | | 28 050 |
| Total | 6 890 | 6 768 | 7 525 | 6 104 | 5 285 | 4 983 | 5 108 | 5 208 | 5 126 | 2 655 | 2 634 | 3 511 | 61 797 |

Réponse du maître d'ouvrage sur le lagunes de Kernours

Les lagunes de Kernours sont prévues pour recevoir une charge hydraulique de 150 m3 par jour.

- Au titre de l'année 2017, la charge moyenne hydraulique reçue à la station est de 62 % soit 93 m³ par jour.

- La charge hydraulique moyenne reçue à la station de janvier à septembre 2018 est de 103 m3 par jour soit 68 % de la capacité de la station (voir bilan du fermier joint).

Les résultats de 2014 ne me paraissent pas en conformité avec la population raccordée. Il devait y avoir un dysfonctionnement sur l'un des postes de refoulement.

Il faut également tenir compte d'une pluviométrie exceptionnelle.

L'urbanisation de Kernours est en cours d'achèvement. Cette station ne pose aucun problème.

Compte tenu des pertes de terrains à construire dans le secteur, cette station reste surdimensionnée.

Réponse du maître d'ouvrage sur le poste de relevage de Tal Ar Mor

Le poste de relevage de Tal Ar Mor n'est pas situé dans la zone de submersion. Il est à 8 m au-dessus de ce niveau (à proximité des gîtes de la Ferme du Bonhomme).

Le diagnostic des réseaux eaux usées est en cours. La mission a été confiée à SBEA (Lorient), l'interlocutrice est Madame MORVAN.

La charge moyenne organique reçue à la STEP de Locmaria est en amélioration, du fait de l'arrêt des activités de l'entreprise agroalimentaire GUYADER.

La commissaire enquêtrice n'a pas de remarque sur ce sujet (justification jugée satisfaisante, hors mis les amalgames exprimés par le maître d'ouvrage dans la réponse). Revoir en effet le dernier paragraphe pour mettre en conformité les informations qui concernent le poste de relevage et la STEP correspondante (Kernours et non Locmaria, ainis que l'entreprise agroalimentaire citée).

Réponse du maître d'ouvrage sur les observations hors sujet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

La fibre optique est en cours de déploiement à Kervignac.

6. L'avis de la MRAe

Elle a été saisie par la commune de Kervignac, conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'Autorité Environnementale (AE) prévue à l'article R.122-17 IV du même code, y accusant réception le 10 mars 2017. Elle fait suite à l'examen au cas par cas reçue le 20 janvier 2016 à l'issue duquel l'AE a décidé de la nécessité d'évaluer le projet de la commune (décision en date du 14 mars 2016).

La MRAe considère que l'évaluation environnementale ne permet de lever l'incertitude sur la capacité des trois STEP à accueillir à terme l'ensemble des secteurs raccordés bien que l'Ae l'ait formulée dans sa décision en raison d'anomalies identifiées sur chacune de ces stations. De plus, elle juge que les difficultés identifiées et localisées depuis 2009 en matière d'ANC ne permettent pas de juger de leur gestion par la collectivité.

Il est regretté que l'évaluation environnementale n'ait pas été perçue comme une démarche mais comme une évaluation à posteriori de choix réalisés par le maître d'ouvrage, justifiant alors de façon logique l'absence de justification de solutions de substitutions au choix du projet.

La qualité du rapport est également soulevée, regrettant une relecture insuffisante au regard de certaines erreurs sur les caractéristiques du territoire communal (le territoire est notamment présenté, à tort, comme n'étant pas concerné par le site Natura 2000) ou de manque de visibilité des figures.

Les recommandations à la commune :

- rétablir l'exactitude quant à la présence du site « Ria d'Etel » et des impacts directs à son égard, et de s'assurer de la lisibilité pour le public du document ;

- de se conformer aux attendus du Code de l'Environnement en présentant les solutions de substitutions raisonnables qu'auraient pu constituer certaines extensions ou réaménagements du réseau, en fonction notamment des gains environnementaux attendus.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Il apparaît un manque d'anticipation ou de prise en compte de l'enjeu environnemental du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées dans l'élaboration du PLU et de la concertation.

7. Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice sur le projet

Après avoir étudié le dossier d'enquête, analysé les observations du public et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et avoir formulé ses appréciations sur différents points relevés lors de l'enquête.

La commissaire enquêtrice constate que :

- L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal
- L'ensemble des mesures de publicité ont participé à l'information du public.
- Le public a disposé de plusieurs canaux pour prendre connaissance et exprimer ses observations sans limitation.
- Malgré les moyens déployés en termes d'accès au dossier, la mobilisation du public a été assez faible.

La commissaire enquêtrice donne un avis favorable, avec les recommandations suivantes :

- prévoir l'organisation de réunion publique d'information sur la commune sur les conditions et les modalités du règlement d'assainissement collectif de la commune ;
- maintenir, voire augmenter les points de vigilance en matière d'environnement et de préservation des habitats naturels et de sécurité des biens et des personnes des activités littorales et agricoles.

La commissaire enquêtrice considère que la commune de Kervignac a développé l'urbanisme de la commune à un rythme progressif, conforme aux moyens dont elle dispose et conforme aux enjeux environnementaux. Une urbanisation plus soutenue apparaît depuis l'approbation du nouveau PLU, justifiée par le dynamisme de développement de Lorient agglomération et constituant une forme de territoire transitoire avec la ria d'Étel et sa richesse naturelle. C'est notamment la commune du territoire de la CCBBO la plus concernée par les enjeux et externalités propres au bassin de vie de Lorient Agglomération.

Fait à Kervignac, le 30 novembre 2018 (actualisé le 10 décembre 2018)

Sophie THOMAS

Commissaire enquêtrice